

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 922 désignant les Directeurs, Chefs de Service et Commandants de Cercle chargés de la liquidation des dépenses effectuées au titre du FIDES.

n° 922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1960

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro
31 août 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les Directeurs, Chefs de Services et Commandants de Cercle suivants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la liquidation des dépenses effectuées au titre du Fonds d'investissements pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) : — Directeur des Travaux Publics et du Port ; — Directeur de « L'Electricité de Djibouti » ; — Directeur du Service de Santé ; — Chef du Service de l'Agriculture, de l'Elevage et des Industries animales ; — Directeur de l'Office des Postes ; — Commandants de Cercle : Djibouti, Tadjoura, Dikhil, Ali-Sabieh. Art. 2. — Le Chef du Service des Affaires économiques et du Plan est chargé de la liquidation des dépenses effectuées au titre du F.I.D.E.S. pour le compte de services ou d'organismes autres que ceux mentionnés à l'article 1er ci-dessus. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission : Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des Affaires courantes, Y. de DARUVAR.